

Le 26 mars 2021

Avis : modification du Fonds Commun de Placement « La Française Actions France PME »

Dans le cadre de la labélisation « Relance » du FCP La Française Actions France PME (ci-après le « FCP »), la société de gestion La Française Asset Management a décidé de modifier la documentation réglementaire du FCP afin de prendre en compte dans son processus d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (dits critères « ESG »).

La communication liée à la prise en compte de critères ESG dans la gestion du FCP sera limitée au prospectus.

Les rubriques impactées et la nature des modifications sont listées en annexe 1 de ce présent avis.

Cette modification du FCP ne nécessite pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers et sera effective en date du 31 mars 2021.

Les autres caractéristiques du FCP demeurent inchangées.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur du FCP « La Française Actions France PME » disponible sur le site www.la-francaise.com

Les documents d'informations clés pour l'investisseur doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

	Avant modification	Après modification
Objectif de gestion	Le fonds a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis en investissant dans des entreprises françaises de petite ou moyenne taille (PME) ou des Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI), à fort potentiel de croissance et sur la durée de placement recommandée supérieure à 8 ans.	Le fonds a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis en investissant dans des entreprises françaises de petite ou moyenne taille (PME) ou des Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI), à fort potentiel de croissance et sur la durée de placement recommandée supérieure à 8 ans par la mise en œuvre d'une politique d'investissement répondant à des critères financiers et extra-financiers.
Stratégie d'investissement	1. Stratégie utilisée L'actif du Fonds sera en permanence investi au minimum à 75% en actions et titres éligibles au PEA et au PEA PME. La gestion est fondée sur une analyse qualitative des titres de l'univers d'investissement (France). Les valeurs sont choisies en fonction de leurs caractéristiques financières (dont rendement du titre, croissance de la valeur, niveau d'endettement, possibilité de croissance externe, ratios de valorisation notamment le rapport cours/bénéfice). Le Fonds est exposé en permanence à hauteur de 75 % minimum de son actif en valeurs françaises, de petites et moyennes tailles et de tailles intermédiaires éligibles au PEA et au PEA PME. Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés, qui lors de l'investissement, ont des effectifs de moins de 5000 salariés et qui présentent un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros. Parmi ce quota de 75%, au moins deux tiers des titres ainsi acquis par le fonds correspondent à des titres de capital tels que définis à l'article L.221-32-2, 1, a) et b) du Code Monétaire et Financier.	1. Stratégie utilisée L'actif du Fonds sera en permanence investi au minimum à 75% en actions et titres éligibles au PEA et au PEA PME. La gestion est fondée sur une analyse qualitative des titres de l'univers d'investissement (France). Les valeurs sont choisies en fonction de leurs caractéristiques financières (dont rendement du titre, croissance de la valeur, niveau d'endettement, possibilité de croissance externe, ratios de valorisation notamment le rapport cours/bénéfice) et extra-financières. La société de gestion a recours au centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans les critères d'investissement responsable. Cette entité appartient au groupe La Française. Sont automatiquement écartés de l'univers d'investissement, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, les émetteurs suivants : - les émetteurs exposés aux armes controversées ; et - les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire et la liste rouge des pays sensibles nécessitant une approbation, au cas par cas, du département de la Conformité du groupe La Française. Ces listes, tenues et mises à jour par le Département de la Conformité du groupe La

	L'exposition au marché actions de grandes capitalisations est limitée à 25% maximum de l'actif net. Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen et/ou de FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier. Pour l'ajustement des liquidités, le FCP se réserve la possibilité d'investir, à hauteur de 10% maximum, en titres de créance et instruments du marché monétaire de droit français dont la notation sera égale ou supérieure à BBB (notation Standard & Poors ou notation équivalente d'une autre agence de notation) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement aux notations des agences mais effectuer sa propre analyse pour évaluer la qualité de crédit des titres. Le FCP pourra également utiliser des instruments financiers à terme de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille, sans rechercher de surexposition, sur les risques actions et titres assimilés et/ou indices actions et, à titre accessoire, sur les risques de taux pour réaliser l'objectif de gestion. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM. A titre accessoire, le fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.	Française, sont établies au regard des sanctions internationales et des implications en matière de terrorisme et de corruption. Ensuite, sont écartés les émetteurs exerçant des activités liées au tabac, au charbon thermique et métallurgique. A partir de cet univers d'investissement réduit, le score ESG du fonds sera calculé annuellement et devra être supérieur à celui de son univers d'investissement. Le taux d'analyse extra financière est supérieur à 75% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs du portefeuille. Le Fonds est exposé en permanence à hauteur de 75 % minimum de son actif en valeurs françaises, de petites et moyennes tailles et de tailles intermédiaires éligibles au PEA et au PEA PME. Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés, qui lors de l'investissement, ont des effectifs de moins de 5000 salariés et qui présentent un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros. Parmi ce quota de 75%, au moins deux tiers des titres ainsi acquis par le fonds correspondent à des titres de capital tels que définis à l'article L.221-32-2, 1, a) et b) du Code monétaire et financier. L'exposition au marché actions de grandes capitalisations est limitée à 25% maximum de l'actif net. Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen et/ou de FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier. Pour l'ajustement des liquidités, le FCP se réserve la possibilité d'investir, à hauteur de 10% maximum, en titres de créance et instruments du marché
--	---	--

		monétaire de droit français dont la notation sera égale ou supérieure à BBB (notation Standard & Poors ou notation équivalente d'une autre agence de notation) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit. Le FCP pourra également utiliser des instruments financiers à terme de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille, sans rechercher de surexposition, sur les risques actions et titres assimilés et/ou indices actions et, à titre accessoire, sur les risques de taux pour réaliser l'objectif de gestion. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM. A titre accessoire, le fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
--	--	--